

Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse

Convention de partenariat

ENTRE les membres partenaires ci-après désignées :

- **La Collectivité de Corse**, située 22 cours Grandval 20000 Aiacciu, représentée par M. Gilles SIMEONI en sa qualité de Président du Conseil exécutif de Corse (ci-après désignée « CdC »),
- **L'Université de Corse**, située Av. du neuf Septembre, 20250 Corti et représentée par M. Dominique FEDERICI en sa qualité de Président (ci-après désignée « Université »),
- **Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Corse**, située 22 Avenue Jean Nicoli BP 55 - 20250 Corti et représenté par M. Marc-Paul LUCIANI en sa qualité de Directeur général (ci-après désigné « CROUS »),
- **La Communauté de communes du Centre Corse**, située Zone artisanale, T50, 20250 Corti et représentée par son Président M. Antoine ORSINI (ci-après désignée « 4C »),
- **La Ville de CORTI**, située 21 cours Paoli 20250 Corti et représentée par son maire, M. Xavier POLI (ci-après désigné « Ville »),
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par M. Fabien DUCASSE dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après désignée « BdT »),
- **L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse**, située 5, rue Prosper Mérimée - CS 40001 20181 Aiacciu Cedex 1 et représentée par son Directeur M. Alexis MILANO (ci-après désignée l'AUE),
- **L'Agence d'Information sur le Logement de Corse**, située Immeuble Panero, Boulevard Dominique Paoli 20090 Aiacciu et représentée par son Président M. Ghjuvan'Santu LE MAO (ci-après désignée « l'ADIL »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (ci-après désignée FNAU) et l'Association des Villes Universitaires de France (ci-après désignée « AVUF ») accompagnent les observatoires territoriaux du logement étudiant dans la mise en place de leur gouvernance et dans leurs réflexions sur les objectifs et les indicateurs. Elles s'engagent à leur fournir des données issues d'accords nationaux, à mettre en avant leurs territoires et à leur fournir toutes les informations utiles au bon fonctionnement de leur observatoire. Cette démarche est appuyée par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la cohésion des territoires, des acteurs du logement des réseaux nationaux (ANIL, CNAF, INSEE), la Banque des territoires, la Conférence des Présidents d'Université et le réseau des collectivités Enseignement supérieur et recherche, qui pourront être mobilisés à tout moment pour aider les observatoires locaux face à leurs problématiques éventuelles.

Dans le cadre du programme petites villes de demain qui vaut opération de revitalisation du territoire, les parties se sont associées en faveur de la création d'un Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse (ci-après désigné « OTLE de Corse »).

L'OTLE de Corse s'inscrit dans une démarche déployée à l'échelle nationale (ci-après désignée « démarche nationale »), dont les objectifs sont les suivants :

- Guider les politiques urbaines,
- Réunir les collectivités territoriales, les établissements et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur,
- Construire une connaissance et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales = *données remontantes*,
- Appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective, o Nourrir l'Observatoire National du Logement des Étudiants, piloté par les ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la cohésion des territoires.

Apports de la démarche nationale à l'OTLE de Corse :

- Une méthode,
- Une labellisation,
- Des comparaisons possibles entre territoires,
- Des données issues d'accord nationaux (AIRES, CNAF via l'INSEE, Action Logement pour Visale...) = *données standard*,
- Un réseau d'échanges et de capitalisation, o Une médiatisation nationale des territoires.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la « convention ») a pour objet de formaliser et de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les membres partenaires pour la mise en œuvre de l'OTLE de Corse, dans le cadre d'une coopération horizontale en application des dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Article 2 - Finalité et objectifs de l'OTLE de Corse

Le territoire de Corse accueille au sein de son université près de 5 000 étudiants. Le CROUS contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation.

Quant à la ville, elle partage le souci de faciliter les conditions de vie et donc, de logement, des étudiants.

La Communauté de Communes du Centre Corse, au titre de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Cf. article 7.1 de ses statuts) » est directement concernée par la question du logement étudiant.

En effet, beaucoup d'étudiants trouvent à se loger dans les différents communes constituant l'EPCI.

La Collectivité de Corse (CdC), à travers son règlement d'aides « Una casa per tutti, una casa per ognunu » adopté en 2019, puis modifié par l'Assemblée de Corse en 2021 a souhaité marquer sa volonté d'apporter des réponses politiques fortes et innovantes à trois enjeux essentiels qui sont :

- La lutte contre la spéculation et la dépossession foncière et l'accès au foncier et au logement,
- La paupérisation d'une part importante des insulaires,
- Les inégalités territoriales importantes entre le littoral et l'intérieur de l'île.

Son entrée en vigueur, a permis une meilleure prise en compte des demandes des communes et EPCI, des bailleurs ou des jeunes ménages, tout en élargissant son champ d'application, en mettant en œuvre de nouveaux outils, et en renforçant les moyens financiers mobilisés. A ce titre, il prévoit un soutien aux opérations destinées à accueillir du logement social étudiant portées par le bloc communal (acquisitions foncières ou immobilières, opérations de construction, ou de réhabilitation de de bâtiments communaux, etc...). Aussi, la constitution de l'OTLE favorisera une meilleure connaissance des besoins en matière de logements étudiants, garantissant ainsi une mise en œuvre efficiente du dispositif d'aide porté par la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires de la CdC.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des Territoires (la « BdT ») pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés. La Banque des Territoires, contribue à accompagner les villes et leurs intercommunalités en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés particulièrement aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Aussi, la qualification des besoins en réhabilitation et en construction de logements étudiants constitue un enjeu central pour le territoire et la mise en place de l'OTLE contribuera pleinement à atteindre cet objectif.

Pour améliorer l'accueil des étudiants et l'attractivité de l'université, il s'agit de mieux comprendre une demande évolutive à différents titres :

- Les jeunes sont un public mobile, dont les comportements se transforment rapidement ;
- L'offre universitaire se développe et les modalités d'enseignement font évoluer les besoins quantitatifs et qualitatifs de logement ;
- Les dynamiques des marchés immobiliers évoluent sur des cycles courts, d'où le besoin d'un suivi régulier de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Article 2.1 - Finalité de l'OTLE de Corse

- Analyser l'offre et la demande de logements des étudiants de l'Université Pasquale Paoli.
- Apporter une connaissance transversale, géographique, adaptée aux contextes locaux, et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain) des données d'observation du territoire délimité. Elle se traduit de différentes manières :
 - Un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,

- Une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation, • Des méthodologies communes permettant des comparaisons au niveau national,
- Une valorisation des productions :
 - Mise en commun des productions et réappropriation par chaque Membre Partenaire en fonction de ses compétences,
 - Diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et l'organisation de restitutions « décentralisées ».
- Suivre les évolutions dans le temps et être labellisé par la démarche nationale, l'OTLE de Corse a vocation à être pérennisé.

Article 2.2 - Objectifs de l'OTLE de Corse

- Proposer en premier lieu des résultats locaux sur la base d'indicateurs définis par la FNAU ;
- À partir de ces éléments et des besoins identifiés, construire une réflexion complémentaire sur la base d'indicateurs ou de traitements locaux ;
- Disposer de données homogènes relatives au logement étudiant sur le périmètre de l'OTLE de Corse ;
- Établir une cartographie des besoins relatifs au logement étudiant, en vue d'adapter ensuite les politiques locales en la matière.

Article 3 - Périmètre d'observation de l'OTLE de Corse

Le périmètre géographique des observations de l'OTLE de Corse s'étend sur le territoire de la 4C avec un focus particulier sur la ville de Corte. Il pourra varier en fonction des problématiques abordées.

Une carte (*annexe n° 3*) intitulée « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse » schématise ces différentes zones d'observation possibles selon les découpages suivants :

- Au niveau général du territoire de la 4C ;
- Un zonage « ad hoc », pour étudier le besoin en logement des étudiants ;
- Des cartes pour chacune des communes du périmètre d'étude.

La base de données construite à partir des indicateurs demandés par la démarche nationale sera diffusée par commune sur le périmètre considéré.

Les analyses réalisées par la démarche nationale seront transmises à l'OTLE de Corse à l'échelle de la 4C, signataires de la Convention.

Article 4 - Productions de l'OTLE de Corse

Pour répondre aux différents enjeux et atteindre les objectifs fixés par la démarche nationale, les travaux de l'OTLE peuvent être définis comme suit.

Article 4.1 - Indicateurs labellisés

Des indicateurs (*annexe 2 - Annexe technique*) répondant aux exigences de la démarche nationale seront produits par les parties à partir de deux types de données :

- Données remontantes : indicateurs construits à partir des fichiers transmis par les membres partenaires de l'OTLE de Corse ;
- Données descendantes : indicateurs transmis par la démarche nationale.

Des temps d'échanges bilatéraux pourront être organisés par les parties avec les producteurs de données (Membres Partenaires ou autres organismes), pour améliorer la collecte et le traitement des bases de données.

Une fois que la collecte aura été stabilisée, l'OTLE de Corse pourra s'enrichir de données et indicateurs spécifiques à son périmètre, déterminés en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

Article 4.2 - Livrables

Différents livrables seront produits par l'AUE et l'ADIL à partir des indicateurs générés.

Les livrables peuvent être regroupés en deux catégories :

Les livrables du socle commun :

- Les livrables produits au titre de la démarche nationale : le contenu et le format seront déterminés par la démarche nationale. Une synthèse à l'échelle de la 4C sera réalisée, à partir des éléments produits par la démarche nationale. L'AUE et l'ADIL se chargeront de leur diffusion auprès des Membres partenaires ;

- Les livrables produits par l'OTLE de Corse :

- La synthèse à l'échelle de la 4C pourra être enrichie par des apports qualitatifs de la part des partenaires de l'OTLE de Corse.
- Des livrables thématiques pourront être produits selon les orientations validées par le comité de pilotage (défini dans *l'article 6 - Modalités de fonctionnement de l'OTLE de Corse*).

Les livrables faisant suite aux études complémentaires pouvant être demandées par le COPIL :

- Les livrables produits par l'OTLE de Corse sur des zonages ad hoc : en fonction des souhaits des membres partenaires, un travail spécifique pourra être réalisé pour répondre à des questionnements locaux.

Les livrables produits par l'OTLE de Corse pourront prendre la forme de rapports, synthèses, fichiers de données, cartes ou tout autre support adapté au sujet et aux attentes des membres partenaires.

Un premier livrable est prévu par l'AUE et l'ADIL pour l'année 2024 et sera diffusé aux membres du COPIL.

La fréquence des livrables sera ensuite déterminée chaque année par le COPIL, en fonction des moyens alloués à l'OTLE de Corse.

Le contenu des livrables fera l'objet d'une description dans l'annexe technique (fiche-projet annuelle) décrivant les missions confiées à l'AUE et l'ADIL.

Article 5 - Productions spécifiques de l'OTLE de Corse

Par la présente convention, les membres partenaires s'engagent à contribuer et bénéficier du socle commun d'indicateurs et d'analyses. La Convention n'induit aucune exclusivité entre les membres partenaires.

Chaque membre partenaire peut établir d'autres conventions de partenariats avec l'AUE et l'ADIL pour des missions complémentaires à celles menées dans le cadre de l'OTLE de Corse (par exemple le logement des jeunes travailleurs).

Une telle commande fera l'objet d'une convention trilatérale (AUE - ADIL – Membre partenaire). Les données et indicateurs spécifiques seront définis par les co-signataires de la convention et feront l'objet d'un budget dédié.

Une fois validées, les productions spécifiques seront rendues accessibles à l'ensemble des membres partenaires de l'OTLE de Corse.

Article 6 - Modalités de fonctionnement de l'OTLE de Corse

Deux instances de l'OTLE de Corse sont définies : un **comité de pilotage** (ci-après désigné « COPIL ») et un **comité technique** (ci-après désigné « COTECH »). Les productions techniques de l'OTLE de Corse sont assurées par l'AUE et l'ADIL. Le suivi, l'animation et le secrétariat de ces comités (COPIL et COTECH) sont assurés par la Collectivité de Corse en lien avec l'AUE et l'ADIL.

La **coordination générale** de l'OTLE est assurée par l'AUE, en lien avec l'ADIL.

Le COPIL :

Il est constitué des élus et/ou des représentants légaux des membres partenaires ;

Il se réunit au moins une fois par an pour une présentation du travail réalisé au cours de l'année écoulée et pour définir le programme de l'année à venir.

Il a pour principales missions :

- Approuver les livrables de l'année écoulée ;
- Orienter la stratégie et la communication relatives à l'OTLE ;
- Adopter le programme de travail annuel de l'OTLE sur proposition du COTECH ;
- Définir, chaque année, les objectifs et priorités d'observation (socle commun, études complémentaires), ainsi que les modalités de valorisation des travaux (présentations publiques, publications...) et le calendrier prévisionnel des livrables ;
- Valider le budget consacré à la mise en œuvre des travaux de l'OTLE de Corse et la mission confiée à l'AUE et l'ADIL.

Le COTECH :

Il regroupe les représentants techniques des membres partenaires, des parties ainsi que des représentants de l'État (Direction Départementale des Territoires : « DDT »).

Des experts et intervenants techniques œuvrant dans le champ du logement étudiant (Action Logement, bailleurs, représentants d'étudiants...) qui souhaiteraient s'associer à l'OTLE.

Il est garant des réalisations et de l'usage des moyens mis à disposition par les Membres Partenaires de l'OTLE.

Le COTECH a pour principales missions :

- Proposer au COPIL le programme de travail annuel ainsi que ses productions, aussi bien sur le fond que sur la forme ;
- Mettre en œuvre les orientations du COPIL ;
- Organiser les productions et rendre compte de ces productions au COPIL ;
- Alimenter le COPIL en réflexions et analyses ;
- Proposer de nouvelles orientations ou focales d'observation ;
- Rechercher des solutions pour pallier les problèmes de production ;
- Initier les productions et veiller au respect du calendrier prévisionnel ;
- Suivre les travaux, notamment les apports et évolutions méthodologiques, outils et indicateurs ;
- Déterminer les moyens alloués à la valorisation des productions.

Les membres du COTECH garantissent l'analyse concernant leur propre domaine et apportent toute information permettant d'interpréter et d'enrichir les données, notamment :

- La fourniture et de l'expertise des données qu'ils mettent à disposition,
- Le respect des règles en matière de diffusion de données et de la conformité à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné « RGPD »),
- L'analyse et de la mise en perspective de l'interprétation des données.

Rôle et engagement de l'AUE, instance de coordination générale

L'AUE assure la coordination générale de l'OTLE.

Elle collecte, en lien avec l'ADIL, exploite et analyse les données (nationales et locales) et réalise les livrables.

Chaque année, le COPIL élabore une fiche projet spécifique précisant les livrables attendus de la part de l'AUE et de l'ADIL (cf. annexe 1 - Annexe technique).

Cette fiche projet détermine les moyens nécessaires à l'AUE et l'ADIL en vue de la mise en œuvre des travaux et à la réalisation des livrables.

Cette fiche projet détaille enfin la répartition du travail entre l'AUE et l'ADIL.

Article 7 - Budget de l'OTLE de Corse

Le budget de l'OTLE est défini annuellement en fonction des attendus validés par le COPIL (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...). Il est validé chaque année par le COPIL.

Pour la période 2024-2026 (3 ans), le budget de l'OTLE de Corse est fixé à 108 000 € HT.

La participation des membres partenaires figure en annexe 2.

L'engagement financier de la Collectivité de Corse est conclu pour une durée de 3 ans.

Celle-ci se matérialisera par l'attribution d'une subvention annuelle en fonctionnement à destination de l'ADIL. Sa potentielle reconduction fera l'objet d'une validation par le Conseil exécutif de Corse.

L'engagement financier de la Banque des Territoires est conclu pour une durée maximale de 3 ans et ne sera pas reconduit au-delà de cette période.

La Banque des Territoires intervient en appui au démarrage et à la constitution de l'OTLE.

La répartition entre les parties est effectuée en fonction du plan de charge détaillé en annexe 1, sur proposition de l'AUE.

Article 8 - Engagements des membres partenaires

Article 8.1 - Engagements des Membres Partenaires de l'OTLE de Corse

Les Membres Partenaires de l'OTLE de Corse s'engagent à :

- Participer à l'OTLE, en allouant les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources, membres des différents comités, nombre de jours pour l'AUE et l'ADIL), le niveau d'engagement attendu étant validé annuellement par le COPIL pour chaque Membre Partenaire ;
- Verser annuellement leur contribution financière respective à l'AUE et à l'ADIL. Cette contribution sera respectivement de soixante (60) pour cent pour l'AUE et de 40 (quarante) pour cent pour l'ADIL, correspondant à leur charge de travail annuelle respective (cf. annexe 1).
- Mettre à disposition les données détenues et/ou recueillies, permettant de construire les indicateurs nationaux, ainsi que les indicateurs spécifiques, en fonction des orientations validées par le COPIL et dans le respect du RGPD ;
- Apporter la connaissance et les productions dont ils disposent, contribuer aux analyses.

Article 8.2 - Engagements de l'AUE et de l'ADIL

L'AUE assure la coordination générale de l'OTLE de Corse.

Elle s'engage notamment, en lien avec l'ADIL, à collecter et centraliser les données, à les homogénéiser et les synthétiser sous formes d'indicateurs et à les présenter aux Membres Partenaires (données, études, plate- forme Internet).

Article 9 - Procédure d'admission de nouveaux membres partenaires de l'OTLE de Corse

L'intégration de nouveaux partenaires sera soumise à l'accord du COPIL, et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 10 - Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de **trois ans** (2024-2026).

Article 11 - Modification de la Convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les membres partenaires pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention défini à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la Convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

Chaque signataire peut en outre, à tout moment, se retirer de la Convention. Ce retrait devient effectif deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres signataires, exposant les motifs du retrait. Néanmoins, la part de financement au titre de l'année engagée reste due à l'AUE.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations par l'un des signataires, le COPIL pourra être saisi par un signataire afin de décider, le cas échéant, de la résiliation de la Convention ou du retrait de la Partie défaillante du présent partenariat. Le retrait de la Partie défaillante ne dispense pas cette dernière de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Le retrait d'une Partie n'emportera effet que pour ladite Partie, sans que cela puisse remettre en cause la Convention entre les autres membres partenaires.

Article 13 - Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention.

À défaut de règlement amiable, les litiges nés de l'exécution du présent accord relèveront de la compétence des tribunaux français, dans le respect du délai de recours contentieux.

Article 14 - Annexes à la convention

La Convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la Convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la Convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la Convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La Convention de l'OTLE de Corse comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Technique : Liste des indicateurs et fiche Projet annuelle 2024
- Annexe 2 - Participation des membres partenaires
- Annexe 3 : Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse »

Fait à CORTI en 8 exemplaires (autant d'originaux que de membres partenaires),
le / / 2023

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif
de Corse

Gilles SIMEONI

Pour l'Université de Corse
Le Président

Dominique FEDERICI

Pour le CROUS de Corse
Le Directeur général

Marc-Paul LUCIANI

Pour la Communauté de
Communes du Centre Corse
Le Président

Antoine ORSINI

Pour la Ville de Corti
Le Maire

Xavier POLI

Pour la Banque des Territoires
Le Directeur régional

Fabien DUCASSE

Pour l'Agence d'Aménagement
durable, d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse
Le Directeur

Alexis MILANO

Pour l'Agence d'Information
sur le Logement de Corse
Le Président

Ghjuvan'Santu LE MAO

Annexe 1 - Technique : Liste des indicateurs et fiche Projet annuelle 2024**Liste des indicateurs nationaux 2024 à communiquer à l'AVUF et à la FNAU**

ES1_NB_logCROUS	Nombre de logements en résidence universitaire gérés par le Crous (hors résidence historique)
ES2_NB_logBailleurs	Nombre de logements en résidence universitaire gérés par des bailleurs sociaux hors Crous
ES3_NB_logCiteU	Nombre de logements en résidence non conventionnés propriétés de l'Etat et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
ES4_NB_logService	Nombre de logements en résidence service (logements dédiés)
ES5_NB_logEcole	Nombre de logements en résidence école (logements dédiés)
ES6_NB_PLCROUS	Nombre de places en résidence universitaire gérée par le Crous (hors résidence historique)
ES7_NB_PLBailleurs	Nombre de places en résidence universitaire gérées par des bailleurs sociaux hors Crous (logements dédiés)
ES8_NB_PLCiteU	Nombre de places en résidence non conventionnés propriétés de l'Etat et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
ES9_NB_PLService	Nombre de places en résidence service (logements dédiés)
ES10_NB_PLEcole	Nombre de places en résidence école (logements dédiés)
ES12_NB_litFJT	Nombre de lits en FJT (logement à caractères social)
ES12bis_NB_litFJTétudiant	Nombre de lits ouverts aux étudiants en FJT (logement à caractères social)
ES13_NB_litfoyers	Nombre de lits foyers
ES14_NB_litInternats	Nombre de lits en internats
ES15_MIN_LOYER_Crous	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES15_MAX_LOYER_Crous	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES15_MED_LOYER_Crous	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES16_MIN_LOYER_Bailleurs	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES16_MAX_LOYER_Bailleurs	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES16_MED_LOYER_Bailleurs	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES17_MIN_LOYER_CiteU	Redevance minimum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS - dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U

ES17_MAX_LOYER_CiteU	Redevance maximum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS - dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
ES17_MED_LOYER_CiteU	Redevance médiane (option) pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS - dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
ES18_MIN_LOYER_Service	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence service
ES18_MAX_LOYER_Service	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence service
ES18_MED_LOYER_Service	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence service
ES19_MIN_LOYER_Ecole	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence école
ES19_MAX_LOYER_Ecole	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence école
ES19_MED_LOYER_Ecole	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence école
ES21_MIN_LOYER_FJT	Redevance minimum pour une chambre en FJT
ES21_MAX_LOYER_FJT	Redevance maximum pour une chambre en FJT
ES21_MED_LOYER_FJT	Redevance médiane (option) pour une chambre en FJT
ES22_MIN_LOYER_Foyer	Redevance minimum pour une chambre en logement foyer
ES22_MAX_LOYER_Foyer	Redevance maximum pour une chambre en logement foyer
ES22_MED_LOYER_Foyer	Redevance médiane (option) pour une chambre en logement foyer
ES23_MIN_LOYER_Internat	Redevance minimum pour une chambre en internat
ES23_MAX_LOYER_Internat	Redevance maximum pour une chambre en internat
ES23_MED_LOYER_Internat	Redevance médiane (option) pour une chambre en internat
ES24_MED_LOYER_Diffus	Loyer médian des logements dans le parc diffus occupés par au moins un étudiant
ES25_NB_REFUSE_DEDIE	Nombre d'étudiants refusés pour cause de capacités atteintes ou sur liste d'attente en structure dédiée (Crous et résidence social) en septembre
ES26_NB_DEPART_CROUS	Nombre de départs dans les résidences universitaires Crous entre janvier et avril
ES27_NB_ARRIVEE_CROUS	Nombre d'arrivées dans les résidences universitaires Crous entre janvier et avril
ES28_NB_DEPART_Bailleur	Nombre de départs dans les résidences universitaires gérées par des bailleurs hors Crous entre janvier et avril
ES29_NB_ARRIVEE_Bailleur	Nombre d'arrivées dans les résidences universitaires entre janvier et avril
ES30_NB_DEPART_Ecole	Nombre de départs dans les résidences écoles entre janvier et avril

ES31_NB_ARRIVEE_Ecole	Nombre d'arrivées dans les résidences écoles entre janvier et avril
ES32_NB_étudDiffus	Nombre d'étudiants logés dans le parc diffus (hors résidence dédiée)
ES33_NB_étudColoc	Nombre d'étudiants logés en colocation
ES34_Nb_APL_Crous	Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par le Crous
ES35_NB_APL_BS	Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par des bailleurs sociaux (ou associations agréées) hors Crous

Programme de travail 2024

1. Pour l'ADIL :

- Collecte des données - enquête (mise en place, réalisation et centralisation des données)
- Rencontre des professionnels locaux pour le recueil des données
- Accompagnement sur la sortie des indicateurs
- Rédaction des rapports

2. Pour l'AUE :

A partir des données fournies par les partenaires, l'AUE procédera à leur traitement permettant de produire les livrables suivants :

- Calcul des indicateurs nationaux,
- Traitements statistiques,
- Rédaction des rapports correspondants.

Le déroulement de la mission se fera en étroite collaboration entre les deux structures avec des échanges permanents.

Annexe 2 - Participation des membres partenaires

Plan de financement OTLE de Corse	2024	2025	2026	TOTAL	Pourcentage
La Collectivité de Corse	10 000	10 000	10 000	30 000	27,78 %
L'Université de Corse	10 000	10 000	10 000	30 000	27,78 %
Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse	1 000	1 000	1 000	3 000	2,78 %
La Communauté de Communes du Centre Corse	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89 %
La Ville de Corti	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89 %
La Banque des Territoires	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89 %
TOTAL	36 000	36 000	36 000	108 000	100,00 %

Annexe 3 - Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse »

